

Campagne de charité en milieu de travail du gouvernement du Canada (CCMTGC) – Est de l'Ontario

Centraide de l'Est de l'Ontario (CEO)

Règles de jeu pour le tirage moitié-moitié électronique :

1. La loterie aura lieu en ligne seulement et la vente des billets cessera à 23 h 59 la veille du tirage au sort.
2. Les billets ne peuvent être vendus qu'aux personnes de 18 ans et plus.
3. Quiconque qui achète des billets doit se trouver dans la province de l'Ontario au moment de l'achat.
4. Le tirage au sort sera commercialisé dans la zone servie par Centraide de l'Est de l'Ontario, à savoir la ville d'Ottawa et les comtés de Lanark, de Renfrew et de Prescott-Russell.
5. Toutes les personnes qui auront effectué un achat doivent être à l'emploi d'un ministère ou d'un organisme du Canada, ou d'une société d'État, y compris le ministère de la Défense nationale et la Gendarmerie royale du Canada, pour être admissibles au tirage au sort. Elles doivent attester qu'elles répondent à ce critère d'admissibilité pour le tirage moitié-moitié au moment de l'achat des billets.
6. Les billets coûtent 10 \$ pour 5, 20 \$ pour 20 et 40 \$ pour 80.
7. Il est possible d'acheter des billets en ligne à <https://uweo5050gov.ca/fr>.
8. Les billets seront vendus au moyen du système de tirage électronique fourni par ASCENDFS Canada Ltd.
9. Après l'achat, quiconque qui aura acheté des billets recevra un courriel de confirmation contenant ses numéros de tirage moitié-moitié, choisis à partir d'un système de sélection aléatoire. Pour cette raison, aucun numéro précis ne peut être attribué.
10. Le numéro de billet gagnant sera sélectionné par un système générateur de nombres aléatoires à partir de tous les numéros de moitié-moitié vendus pour le tirage.
11. Le montant du tirage moitié-moitié sera affiché sur le site Web de la loterie.
12. Le numéro du billet gagnant sera indiqué dans des communications des cheffes et chefs de la CCMTGC, ainsi qu'en ligne, à <https://gcwcc-ccmtgc.org/fr/ncr-moitie-moitie/> et à <https://uweo5050gov.ca/fr>.

13. La personne gagnante peut réclamer son prix en communiquant avec *l'équipe de la CCMTGC de Centraide de l'Est de l'Ontario*, par téléphone au 613-683-3824 (sans frais : 1-877-379-6070), ou par courriel à ccmtgc@centraideeo.ca ou nlaroche@centraideeo.ca.
14. La personne gagnante doit prouver qu'elle répond à tous les critères d'admissibilité en fournissant :
 - une pièce d'identité du gouvernement, avec une photo, qui confirme le nom et l'âge de la personne (p. ex., permis de conduire ou passeport);
 - une preuve de travail auprès du gouvernement fédéral ou de l'un de ses agents contractuels (p. ex., carte d'identification du gouvernement du Canada ou laissez-passer de la sécurité avec photo).
15. Une fois que la personne gagnante certifiée aura été vérifiée et qu'elle aura fourni une pièce d'identité avec photo, elle sera payée par chèque ou par transfert électronique de fonds (TEF) pour le montant affiché à l'événement pour lequel elle a acheté son billet, ce qui représente au moins 50 % du montant des ventes totales pour ce tirage. Si cette personne ne répond pas à tous les critères d'admissibilité (point précédent), le produit de la vente sera retenu jusqu'à ce qu'une telle pièce d'identité puisse être fournie, et ce, pendant un maximum de six (6) mois. Si elle ne répond toujours pas aux exigences après ce délai, le tirage sera déclaré nul.
16. Si personne ne se manifeste, le numéro gagnant sera conservé pendant six (6) mois. Après cette période, le prix sera remis à un organisme de bienfaisance auquel Centraide de l'Est de l'Ontario verse des fonds, avec l'approbation de la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (CAJO).
17. Les personnes suivantes ne sont pas admissibles au tirage moitié-moitié :
 - Personnes qui ne répondent pas aux critères 2, 3 et 5 susmentionnés;
 - Membres du Conseil d'administration, principaux responsables et personnel rémunéré par Centraide de l'Est de l'Ontario;
 - Membres du Conseil d'administration, principaux responsables et personnel rémunéré par d'autres Centraide au Canada;
 - Membres du Conseil d'administration, principaux responsables et personnel rémunéré par PartenaireSanté;
 - Membres du Cabinet national de la CCMTGC et du Conseil jeunesse.
18. Les règles susmentionnées seront affichées en ligne sur les sites Web suivants : <https://gcwcc-ccmtgc.org/fr/ncr-moitie-moitie/> et <https://uweo5050gov.ca/fr>.

Ligne ontarienne d'aide sur le jeu problématique (1-888-230-3505)

<http://www.connexontario.ca/fr-ca/>